

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 117/2023

Objet : Subventions pour la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et aide aux victimes – APERS – Permanences d'aide et d'accompagnement des victimes

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Cyril AMIEL, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollèges : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*pouvoir à Mme Edith BIANCONE*), M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Éric CHAVUET (*pouvoir à M. Cyril AMIEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE.

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Politique de la ville et à l'action sociale expose que la Commission Politique de la Ville et Action Sociale réunie le 11 avril 2023 a souhaité confirmer l'axe de travail des précédentes années sur la thématique de la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et de l'aide aux victimes et s'est prononcée favorablement pour la reconduction des « permanences d'aide et d'accompagnement des victimes » menées par l'APERS à Châteaurenard et Graveson pour favoriser l'accès au droit pour les victimes d'infractions (civiles et pénales).

Le bilan 2022 fait apparaître des résultats stables : 36 personnes reçues à Châteaurenard (38 en 2021, 1 jour par mois), 19 à Graveson (17 en 2021, une demi-journée par mois). Ainsi, ce sont 322 habitants de Terre de Provence

qui ont bénéficié de ce service, la plupart du temps au tribunal Judiciaire de Tarascon (280 victimes accueillies et informées). Il y a donc 42 habitants de Terre de Provence qui ont bénéficié de ce service en raison de leur proximité.

Il est donc proposé de reconduire pour l'année 2023 une subvention de 5 000 €.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission politique de la ville et action sociale du 11 avril 2023,

VU la demande de reconduction de la subvention de l'APERS pour le projet « aide et accompagnement des victimes » d'un montant de 6 000 €,

CONSIDERANT que les éléments de bilan présentés pour ce projet permettent de prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes et d'aider les victimes,

CONSIDERANT l'enveloppe de 30 000 € dédiée,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association APERS pour les permanences d'aide et d'accompagnement des victimes pour 2023,

AUTORISE la Présidente à signer la convention de financement en découlant et tout document s'y rapportant.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juin 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

